

# DRC 4591- Droit de la faillite

Louis-Charles Sirois [lsirois@uottawa.ca](mailto:lsirois@uottawa.ca)

Disponible avant ou après le cours sur rendez-vous.

Fall 2022

## I) OBJECTIF DU COURS :

Identifier, expliquer et mettre en pratique les règles de base et les principes fondamentaux du droit de la faillite et de l'insolvabilité.

Développer un esprit de synthèse.

Préparer l'étudiante et l'étudiant à la formation professionnelle du Barreau ou de la Chambre des Notaires.

## II) DESCRIPTION DU COURS :

Le droit de la faillite et de l'insolvabilité est un droit exceptionnel, au sens littéral, qui met de côté de nombreux droits civils de chaque province. Ce droit de source fédérale impose des règles uniques, autant aux individus qu'aux personnes morales. Par exemple on ne peut plus exécuter ou forcer l'application d'un jugement et toute poursuite juridique doit arrêter!

L'approche unique canadienne offre deux lois distinctes pour tenter d'éviter la faillite et offre des méthodes de réorganisations commerciales aussi. L'individu peut aussi éviter la faillite via la proposition commerciale.

Puisque les droits habituels des créanciers sont mis de côté par ces lois fédérales, (par exemple le droit des contrats y voit des exceptions en droit de la faillite) la connaissance de ce régime particulier du droit canadien complète l'enseignement juridique de l'étudiant en droit, autant en droit des personnes morales que dans le domaine du droit de la personne physique.

La connaissance préalable du droit de l'exécution des jugements en droit civil, du droit des personnes morales et des suretés est fortement recommandée mais n'est pas essentiel.

### ***Course description:***

*The law of bankruptcy and insolvency provides for exceptional rights that set aside many civil rights of each Province. This federal legislation imposes unique rules, both upon individuals and on the body corporate. For example, judgments cannot be enforced and any law suits must stop.*

*Only Canada has two laws on how to try to avoid bankruptcy and also offers several methods for business reorganizations. The individual can also avoid bankruptcy via the consumer proposal route.*

*Because the usual rights of creditors are set aside by these federal statutes, (for example, contract law is sometimes “trumped” by bankruptcy law) knowledge of this particular system of Canadian law complements the law student's legal education in that both in the field of corporations and in the field of the law applicable to the natural person.*

*Previous knowledge of several fields of law will greatly benefit students: Knowledge of enforcing judgments (Civil Procedure), Bodies Corporate and Security-for-debt are all issues which are very germane to this field.*

### **Étude détaillée des domaines suivants**

Ordonnance de séquestre - Cession de biens - Réorganisation commerciale - Proposition de consommateur - Saisine du syndic - Liquidation des actifs – Opérations sous évaluées - Libération du débiteur - Mise sous séquestre

### **Méthode d'enseignement**

Le cours sera présenté principalement sous forme d'enseignement magistral. Quelques heures seront toutefois réservées à l'analyse de cas pratiques. Les lectures dans le volume indiqué servent à appuyer les étudiants, cependant, nous n'allons pas voir tous les sujets indiqués dans le volume, seuls les sujets vus en classe seront matière à l'examen.

### **Méthode d'évaluation**

- Examen intra en classe (**40%**) 2h (Non-préjudiciable)
- Examen final en classe (**60%**) 3h
- Dans les deux cas, il s'agit d'examens à livres fermés, ce qui signifie que seuls les textes de loi légèrement annotés, et les dictionnaires français/anglais sont permis. Les autres volumes ne seront pas permis. Examen avec le(s) code(s) ou autres textes expressément autorisés par le professeur. Ces codes ou autres textes ne peuvent être annotés, seules sont autorisées les références à d'autres dispositions de la même loi ou à d'autres lois. Seuls les renseignements suivants sont permis sur les onglets:

- a. Les désignations de livres, titres, chapitre ou sections;
- b. Les numéros d'articles et tout ce qui est prévu en caractères gras.

### **Outils pédagogiques obligatoires**

(Commandés par le Professeur à la librairie universitaire)

- Code civil du Québec ;
- **Loi et règlements sur la faillite et l'insolvabilité**, dernière édition.  
Act and Regulations respecting Bankruptcy and Insolvency,  
Éditeur : Wilson & Lafleur, Martel ltée.  
**ISBN : 978-2-924710-11-1**
- *Précis de la faillite et de l'insolvabilité*, 4<sup>e</sup> édition, par Denis Brochu, éditions CCH.;
- *For English language readers: **Bankruptcy and Insolvency Law***, by Roderick Wood, at Irwin Law Inc, Editors. (Not ordered by Professor at book store)

---

L'Université d'Ottawa ne tolère aucune forme de violence à caractère sexuel. La violence sexuelle désigne tout acte de nature sexuelle commis sans consentement tel que le viol, le harcèlement sexuel ou les cyberagressions. Autant l'Université que les associations d'employées et d'employés, ainsi que d'étudiantes et d'étudiants offrent toute une gamme de ressources et de services donnant accès aux membres de notre communauté à des informations et à du soutien confidentiels, ainsi qu'aux procédures pour signaler un incident ou porter plainte. Pour tout renseignement, visitez le site Web <http://www.uOttawa.ca/violence-sexuelle-soutien-et-prevention/>.

---

## **PLAN DU COURS**

### **DRC 4591 Droit de la faillite et de l'insolvabilité**

*(Les parenthèses indiquent les pages à lire correspondantes dans le volume recommandé)*

#### **Cours 1**

Historique de la faillite

Objectifs recherchés en faillite

Rappel du droit des sûretés

Surintendant et séquestre officiel

*(Lire les 5 chapitres du Titre I du volume de Me Brochu)*

#### **Cours 2**

Rappel des droits de la personne physique, la personne morale et des groupes de personnes

Rôles du Syndic

Le failli

Les inspecteurs et autres personnages importants

*(Lire Volume de Me. Brochu : pages 33 à 68) + (507-510)*

#### **Cours 3**

Les Tribunaux *(Brochu : pages 69-89)*

La suspension des recours

La réclamation prouvable *(Brochu 95-100)*

Les créanciers garantis *(Brochu 101-130) et (392-399)*

#### **Cours 4**

Les créanciers non garantis

Créanciers particuliers

Le débiteur et l'insolvabilité

*(Brochu : (141-176)*

#### **Cours No. 5**

Les « actes de faillite »

La requête en faillite

La faillite volontaire

*Brochu : (pages 177-195, 205-223, et 233-241)*

#### **Cours No. 6**

**Examen de mi session**, en classe, durée : 2h

**Cours No. 7**

Les séquestres intérimaires

*Brochu : 225-231*

Les Assemblées de créancier

*Brochu : 243-258*

Séquestres de créanciers garantis

*Brochu : 131-140*

**Cours No. 8**

**Semaine de relâche**

**Cours 9**

La Proposition commerciale (Début)

*Brochu : 259-303)*

**Cours 10**

La Proposition commerciale (Fin)

La Proposition de consommateur

La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies –

*Brochu : 305-315, 404-414)*

**Cours 11**

La Faillite : les effets sur le failli et ses biens *Brochu : 319-392)*

**Cours 12**

Les biens du failli hors de la portée du Syndic

Les recours extraordinaires du Syndic

*Brochu : 427-446)*

**Cours 13**

La faillite vs. Autres lois

*(Brochu : 401-404, 415-420))*

La liquidation, la libération et

La fin d'un dossier de faillite

*(Brochu : 453-506)*

**Cours 14 examen final (date déterminée à l'horaire universitaire)**